



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC012
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TROIS COURS D'ÉCOLE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite aménager les trois cours d'école du groupe scolaire de Haute Roche ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement nécessite la formalisation du programme ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société MARION AMBIS CONSULTING, sise 19 chemin du Jaricot à THURINS (69150) pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des prestataires annexes nécessaires ;

ARTICLE 2 : Le montant de la mission se décompose comme suit :

- phase 1 - Assistance à la formalisation du programme : 75€ HT/heure (maximum 116h)

- phase 2 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération : 75€ HT/heure (maximum 142h)

Les honoraires seront facturés au temps passé pour chaque phase et selon une facturation mensuelle ;

ARTICLE 3 : Les prestations débutent à la signature du contrat, soit le 13 février 2023 et se terminent à la notification des entreprises pour le

marché de travaux relatif à l'aménagement des cours d'école, soit à la fin de la phase 2 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

